



**CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR
DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE**

ANNÉE 2018

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

Durée : 3 heures - Coefficient : 4

**Réponse à des questions et /ou cas pratique
à partir d'un dossier composé de documents à caractère économique et financier**

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P.

Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données

Nom de naissance

Prénom usuel

Jour, mois et année

Signature obligatoire

Numéro de candidature

À compléter par le candidat

Ne rabattre le cache qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance

ÉTiquETTE D'IDENTIFICATION

ÉTiquETTE D'IDENTIFICATION

Faire comme ceci

Ne pas faire

Axe de lecture code à barres candidat

Axe de lecture code à barres candidat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de candidature :
Signature :

Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel ⁽¹⁾
(1) Rayer les mentions inutiles

Externe

Pour l'emploi de : **Contrôleur des Finances publiques**

Épreuve n° : **1**

Matière : **101 – Analyse de dossier**

Date : **0 4 1 2 2 0 1 7**

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires

À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification

NOTE / 20

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

Pour remplir ce document :
Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur NOIRE ou BLEUE.

EXEMPLE DE MARQUAGE :

Faire comme ceci

Ne pas faire

Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

Cadre A réservé à la notation

20	19	18
17	16	15
14	13	12
11	10	09
08	07	06
05	04	03
02	01	00
Décimales		
,00	,25	,50
		,75

Cadre B réservé à la notation rectificative

20	19	18
17	16	15
14	13	12
11	10	09
08	07	06
05	04	03
02	01	00
Décimales		
,00	,25	,50
		,75
Erreur		

NOTE / 20

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SUJET

Code matière : 101

Aucun document ou matériel n'est autorisé

À partir des documents joints, vous traiterez les questions suivantes relatives au microcrédit en France :

Question 1

Vous présenterez les objectifs poursuivis par la mise en place du microcrédit en France et les résultats obtenus.

Question 2

Vous présenterez le rôle des différents acteurs intervenant dans ce secteur et leurs fonctions respectives.

Liste des documents

- Document n° 1 Extrait du Code monétaire et financier – Articles L511-5, L511-6 et L518-1 (2 pages)
- Document n° 2 Extrait du rapport annuel de l’Observatoire de l’inclusion bancaire 2015 – Titre 2 « L’inclusion financière en France » – Sous titre 2.2 « Un accès inégal au crédit » (6 pages)
- Document n° 3 Extrait du document de travail n° 63 de 2015 du Bureau International du Travail « Une finance innovante pour la justice sociale » (4 pages)
- Document n° 4 Extrait du rapport d’activité du fonds de cohésion sociale 2014 – Groupe Caisse des Dépôts (2 pages)
- Document n° 5 « L’accompagnement, un composant essentiel du microcrédit en France » – Article du 5 mai 2011 – lemonde.fr (1 page)
- Document n° 6 « Microcrédit : l'Adie met en lumière la viabilité des entreprises financées » – Article du 29 janvier 2017 – lesechos.fr (1 page)
- Document n° 7 « Le microcrédit personnel, un tremplin pour les chômeurs et les salariés précaires » – Article du 14 septembre 2016 – leexpress.fr (2 pages)
- Document n° 8 « Le microcrédit veut aller plus loin dans la lutte contre le chômage » – Article du 8 avril 2015 – latribune.fr (2 pages)

Le fonds documentaire comporte 20 pages.

Extrait du Code monétaire et financier – Articles L511-5, L511-6 et L518-1

Article L511-5

Il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel.

Il est, en outre, interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit de recevoir à titre habituel des fonds remboursables du public ou de fournir des services bancaires de paiement.

Article L511-6 (extrait)

Sans préjudice des dispositions particulières qui leur sont applicables, les interdictions définies à l'article L. 511-5 ne concernent ni les institutions et services énumérés à l'article L. 518-1, ni les entreprises régies par le code des assurances, ni les sociétés de réassurance, ni les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ni les organismes agréés soumis aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ni les entreprises d'investissement, ni les établissements de monnaie électronique, ni les établissements de paiement, ni un organisme agréé mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations prévues par le code de la construction et de l'habitation, ni les OPCVM ni les FIA relevant des paragraphes 1, 2, 3 et 6 de la sous-section 2, et des sous-sections 3, 4 et 5 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II.

L'interdiction relative aux opérations de crédit ne s'applique pas :

1. Aux organismes sans but lucratif qui, dans le cadre de leur mission et pour des motifs d'ordre social, accordent, sur leurs ressources propres, des prêts à conditions préférentielles à certains de leurs ressortissants ;
2. Aux organismes qui, pour des opérations définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation, et exclusivement à titre accessoire à leur activité de constructeur ou de prestataire de services, consentent aux personnes physiques accédant à la propriété le paiement différé du prix des logements acquis ou souscrits par elles ;
3. Aux entreprises qui consentent des avances sur salaires ou des prêts de caractère exceptionnel consentis pour des motifs d'ordre social à leurs salariés ;
- 3 bis. Aux sociétés par actions ou aux sociétés à responsabilité limitée dont les comptes font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes qui consentent, à titre accessoire à leur activité principale, des prêts à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant. L'octroi d'un prêt ne peut avoir pour effet d'imposer à un partenaire commercial des délais de paiement ne respectant pas les plafonds légaux définis aux articles L. 441-6 et L. 443-1 du code de commerce. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions et les limites dans lesquelles ces sociétés peuvent octroyer ces prêts.

Les prêts ainsi accordés sont formalisés dans un contrat de prêt, soumis, selon le cas, aux articles L. 225-38 à L. 225-40 ou aux articles L. 223-19 et L. 223-20 du même code. Le montant des prêts consentis est communiqué dans le rapport de gestion et fait l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes selon des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat.

Nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, les créances détenues par le prêteur ne peuvent, à peine de nullité, être acquises par un organisme de titrisation mentionné à l'article L. 214-168 du présent code ou un fonds professionnel spécialisé mentionné à l'article L. 214-154 ou faire l'objet de contrats constituant des instruments financiers à terme ou transférant des risques d'assurance à ces mêmes organismes ou fonds.

4. Abrogé ;

5. Aux associations sans but lucratif et aux fondations reconnues d'utilité publique accordant sur ressources propres et sur ressources empruntées des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprises dont l'effectif salarié ne dépasse pas un seuil fixé par décret ou pour la réalisation de projets d'insertion par des personnes physiques.

Ces associations et fondations ne sont pas autorisées à procéder à l'offre au public d'instruments financiers. Elles peuvent financer leur activité par des ressources empruntées auprès des établissements de crédit, des sociétés de financement et des institutions ou services mentionnés à l'article L. 518-1. Elles peuvent également financer leur activité par des ressources empruntées, à titre gratuit et pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, auprès de personnes morales autres que celles mentionnées au présent alinéa ou auprès de personnes physiques, dûment avisées des risques encourus.

Ces associations et fondations sont habilitées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Elles indiquent dans leur rapport annuel le montant et les caractéristiques des prêts qu'elles financent ou qu'elles distribuent répondant à la définition visée au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques.

6. Aux personnes morales pour les prêts participatifs qu'elles consentent en vertu des articles L. 313-13 à L. 313-17 et aux personnes morales mentionnées à l'article L. 313-21-1 pour la délivrance des garanties prévues par cet article ;

7. Aux personnes physiques qui, agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, consentent des prêts dans le cadre du financement participatif de projets déterminés, conformément aux dispositions de l'article L. 548-1 et dans la limite d'un prêt par projet. Le taux conventionnel applicable à ces crédits est de nature fixe et ne dépasse pas le taux mentionné à l'article L. 314-6 du code de la consommation. Un décret fixe les principales caractéristiques de ces prêts, notamment leur durée maximale ;

(...)

Article L518-1

Ne sont pas soumis aux dispositions des chapitres I^{er} à VII du présent titre : le Trésor public, la Banque de France, La Poste, dans les conditions définies à l'article L. 518-25, l'institut d'émission des départements d'outre-mer, l'institut d'émission d'outre-mer et la Caisse des dépôts et consignations.

Ces institutions et services peuvent effectuer les opérations de banque prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent.

Les arrêtés du ministre chargé de l'économie pris en application des articles L. 611-1, L. 611-3, L. 611-4 ainsi que les règlements de l'Autorité des normes comptables peuvent, sous réserve des adaptations nécessaires et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, être étendus à La Poste, dans les conditions définies à l'article L. 518-25, et aux comptes publics compétents.

Extrait du rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2015 – Titre 2 « L'inclusion financière en France » – Sous titre 2.2 « Un accès inégal au crédit »

(...)

Panorama et bilan des réformes en matière de crédit à la consommation et de prévention du surendettement intervenues au cours de la période 2010- 015, préparé pour le compte du CCSE.

L'accès au microcrédit accompagné

Le microcrédit accompagné s'inscrit parmi les moyens de favoriser l'inclusion financière des populations fragiles et offre des possibilités de financement à des emprunteurs qui n'auraient pas, ou difficilement, accès au crédit traditionnel. Il repose sur un travail en commun des réseaux accompagnants (associations, centres communaux ou

intercommunaux d'action sociale, etc.) et des établissements de crédit afin de permettre à des personnes en situation de fragilité, pour des motifs personnels ou pour des raisons professionnelles (accidents de la vie, formation insuffisante, absence de moyens de transport, licenciements collectifs ou individuel, etc.), de réussir une insertion ou réinsertion professionnelle.

Le microcrédit repose sur l'accompagnement de l'emprunteur par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), des associations spécialisées, etc. Leur travail, en termes de sélection, d'accompagnement et de conseil aux débiteurs, est essentiel et contribue de manière décisive au succès du

modèle. À titre d'illustration, près de 300 CCAS/CIAS sont impliqués dans le dispositif, ce qui correspond à environ 1 300 microcrédits personnels octroyés. Près de 70 % des dossiers transmis aux établissements bancaires par les CCAS/CIAS sont acceptés.

Comme le confirment les statistiques collectées depuis 2011 par la Banque de France, les encours de microcrédit continuent de progresser. Ils sont essentiellement constitués de microcrédits professionnels (cf. graphique 9).

L'encours total (microcrédit personnel et professionnel) qui avait dépassé le milliard d'euros fin décembre 2013, a continué à

progresser (cf. tableau 1). Le taux de croissance annuel des encours atteint 8 % en 2015, après 15 % en 2014 et 11,1 % en 2013. La part des microcrédits professionnels est toujours largement dominante (87 % des encours et 71 % du nombre de microcrédits).

Le microcrédit personnel

Le microcrédit personnel est destiné aux personnes exclues ayant des difficultés d'accès aux crédits bancaires classiques, du fait par exemple de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation sociale et professionnelle. Le prêt a pour objet de financer un projet personnel qui permet d'améliorer la situation professionnelle de l'emprunteur (notamment financement d'une formation, achat d'un véhicule, etc.) et n'est pas soumis à condition de ressources. Les taux d'intérêt sont librement fixés par les prêteurs dans le respect de la réglementation de l'usure pour les prêts à la consommation. Fin 2015, les taux moyens se répartissaient entre 2,8 % et 4 % selon les établissements prêteurs.

Les microcrédits personnels bénéficient généralement de la garantie apportée par l'État dans le cadre de l'article 23 de la loi du 1^{er} juillet

G9 Encours des microcrédits accompagnés

(en millions d'euros)



Source : Banque de France.

T1 Encours des microcrédits accompagnés

(encours en millions d'euros, taux de variation en %)

	Encours		Taux de variation
	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2015/ Décembre 2014
Microcrédits professionnels	1 051	1 119	+ 6
– Classiques	545	601	+ 10
– À caractère de fonds propres	506	518	+ 2
Microcrédits personnels	137	165	+ 20
Total	1 188	1 284	+ 8

Source : Banque de France.

2010 portant réforme du crédit à la consommation : « L'État finance, par des crédits ouverts en loi de finances, un fonds ayant pour objet de garantir des prêts à des fins sociales. Les établissements de crédit, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale peuvent également contribuer à

son financement. Les prêts garantis par le fonds sont : les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un

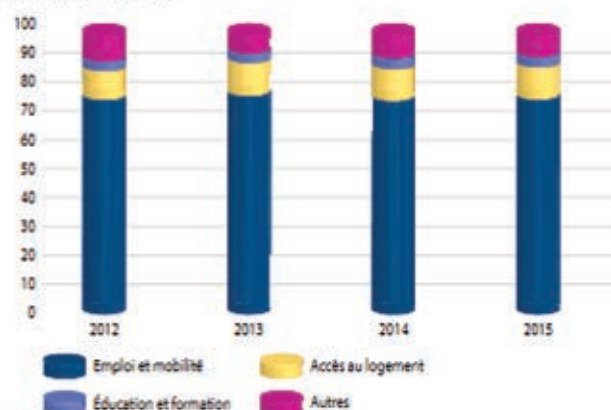
accompagnement social. Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi... Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel ».

Le Fonds de cohésion sociale, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), apporte ainsi sa garantie à hauteur de 50 % des encours de microcrédit accordés, dont les montants unitaires doivent respecter un maximum de 5 000 euros. En pratique, les crédits sont essentiellement consacrés à l'emploi et à la mobilité (achat d'un véhicule, financement d'un permis de conduire, etc.), puisque ces usages concentrent les trois quarts des encours et du nombre de microcrédits personnels (cf. graphique 10).

Les flux de microcrédits personnels progressent d'année en année et le rythme de progression des encours est dynamique (+ 20 % en 2015). Au total, l'encours des microcrédits personnels accompagnés atteint 165 millions d'euros à fin décembre 2015, pour un montant moyen en hausse à un peu plus de 2 200 euros ; près des trois quarts se situent dans la

G10 Répartition des microcrédits personnels accompagnés par objet financé

(en % de l'encours total en fin d'année)



Source : Banque de France.

tranche 1 000-3 000 euros mais plus d'un sur dix dépasse maintenant les 3 000 euros. Les trois quarts ont une durée initiale inférieure à trente-six mois.

Les effets positifs du microcrédit personnel sont largement reconnus (voir par exemple l'étude d'impact sur le microcrédit personnel garanti par le Fonds de cohésion sociale publiée en 2013 sous l'égide de la CDC ¹⁸) et militent pour un développement du modèle, même s'il ne s'agit pas d'une solution miracle pour tous les problèmes de l'inclusion bancaire. Pour autant, les besoins potentiels paraissent plus élevés que les encours actuels du microcrédit personnel ¹⁹.



165

millions d'euros,
l'encours des microcrédits
personnels accompagnés
à fin décembre 2015

¹⁸ Gloukoviezoff (G.) et Rebière (N.) (2013) : « Étude d'impact du microcrédit personnel garanti », Caisse des dépôts et consignations.

¹⁹ Voir par exemple Tocqué (F.) (2014) : « Microcrédit personnel : quels impacts sur les ménages ? », *Informations sociales*, n° 182, Caisse nationale d'allocations familiales.

Le microcrédit professionnel accompagné

La frontière entre microcrédit personnel et professionnel étant parfois ténue, il paraît utile d'évoquer l'ampleur des prêts de la seconde catégorie, qui participent aussi à l'insertion financière et économique. Le microcrédit professionnel est en effet un mode de financement des créateurs d'entreprises ou des entrepreneurs qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques.

Le microcrédit professionnel a pris naissance et s'est développé au cours des années 1980, avec la prise de conscience que la création d'entreprise était un outil efficace de lutte contre le chômage et de soutien de l'activité économique. Plusieurs réseaux associatifs intervenant sous des modalités différentes ont contribué au succès de ce mode de financement et apportent un accompagnement qui, comme pour le microcrédit personnel garanti, est un élément essentiel du microcrédit professionnel.

En référence à la définition du Conseil national de l'information statistique (CNIS), établie en 2011 par un

groupe de travail sous la présidence de Pierre Valentin (Crédit coopératif) et dont le secrétariat était assuré par la Banque de France et l'Insee, il est possible de distinguer :

- le microcrédit professionnel « à caractère général », accordé à une jeune entreprise de petite taille par un établissement de crédit ou une structure extra-bancaire habilitée ;
- le microcrédit à caractère de fonds propres, qui est accompagné d'un financement complémentaire.

Les prêts sont accordés à des entreprises ayant moins de cinquans d'existence, n'ayant pas pu obtenir de financements bancaires. Les entreprises doivent avoir de moins de dix salariés et un chiffre d'affaires ou total de bilan inférieur à 2 millions d'euros.

De manière schématique la distribution du microcrédit professionnel se structure autour de trois modèles principaux :

- le financement des « microcrédits extra-bancaires » à des personnes en situation précaire ne pouvant obtenir de crédit bancaire pour financer leur projet (pratiqué notamment par l'ADIE) ;

- le prêt d'honneur renforçant les fonds propres des créateurs d'entreprises et offrant un levier pour l'obtention d'un prêt bancaire (pratiqué en particulier par Initiative France) ;

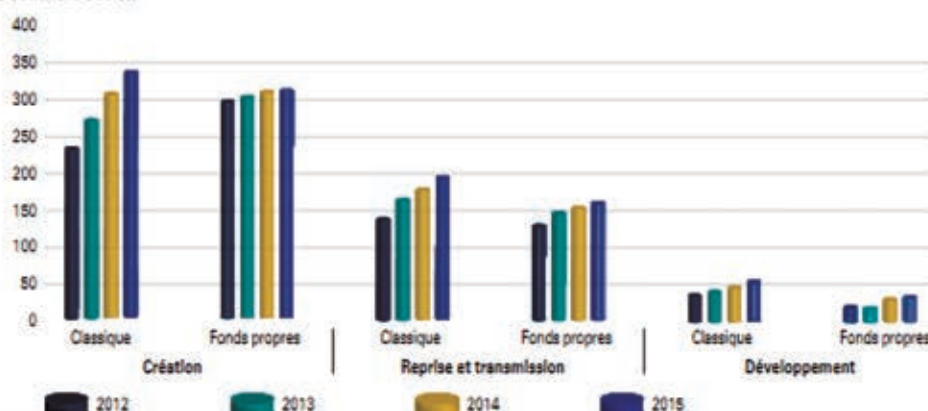
- les garanties aux emprunteurs afin de leur permettre d'obtenir un « microcrédit bancaire » auprès d'un établissement de crédit (France Active).

En 2015, le microcrédit professionnel a maintenu un rythme de croissance positif (+ 5 % des encours) permettant d'atteindre un encours de 1,12 milliard d'euros, contre 1,05 milliard en 2014. La répartition entre microcrédits à caractères généraux et microcrédits à caractère de fonds propres reste équilibrée (cf. tableau 1).

Les microcrédits professionnels sont majoritairement utilisés pour le financement de la création d'entreprise. Ainsi, fin 2015, plus de 660 millions d'euros de financement, soit près de 60 % des encours, ont été utilisés dans ce cadre ; le financement de la reprise ou la transmission représentent le deuxième objet des microcrédits professionnels pour plus de 30 % des encours (cf. graphique 11).

G11 Répartition des microcrédits professionnels selon la situation dans le cycle de vie de l'entreprise, entre 2012 et 2015

(encours en fin d'année en millions d'euros)



Source : Banque de France.

Les secteurs ayant le plus recours aux microcrédits professionnels sont les secteurs du commerce et de la réparation ou des services (cf. graphique 12), qui sont également les domaines d'activité qui accueillent le plus de très petites

entreprises (TPE). Cette répartition est assez stable depuis 2013.

La structure par montant des microcrédits professionnels accordés est sensiblement différente entre les microcrédits classiques et

les microcrédits à caractère de fonds propres. Les microcrédits classiques finançant l'intégralité d'un projet dépassent fréquemment 25 000 euros. Ces opérations de taille significative constituent l'essentiel de l'encours des microcrédits professionnels (cf. graphique 13). En revanche, les microcrédits à caractère de fonds propres, qui ont vocation à servir de levier à des financements bancaires, ont généralement des montants de moins de 10 000 euros.



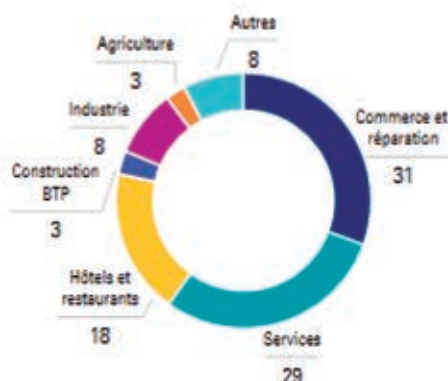
1,12
milliard d'euros,
l'encours des microcrédits
professionnels
à fin décembre 2015



60 %
des encours utilisés
pour le financement
de la création
d'entreprise

La question de l'efficacité du système est au cœur des débats sur le microcrédit professionnel en France. Dès 2009, l'Inspection générale des Finances soulignait

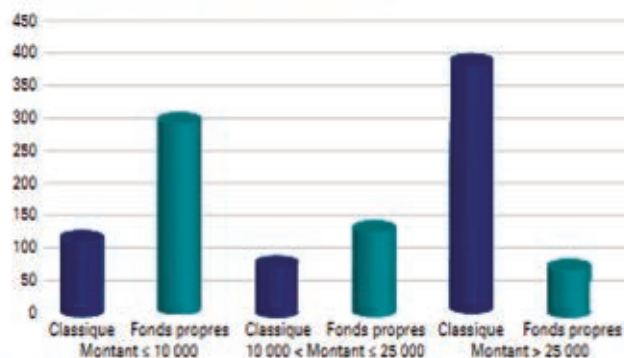
G12 Répartition des microcrédits professionnels selon le secteur d'activité
(en %)



Source : Banque de France.

G13 Encours des microcrédits professionnels par tranche de montant de prêt individuel

(encours en fin d'année en millions d'euros, montants individuels en euros)



Source : Banque de France.

l'efficacité remarquable du dispositif mais notait également que la complexité du système affectait sa lisibilité et ce d'autant plus que chaque acteur vise un modèle économique différent ²⁰. Une enquête de France Stratégie réalisée en 2014 ²¹ a montré que les résultats du microcrédit professionnel étaient significatifs en termes d'employabilité des emprunteurs et expliquait que « *trois ans après, plus de neuf créateurs sur dix sont insérés durablement sur le marché du travail* ». Cette pérennité se révèle significativement plus élevée que pour la moyenne des entreprises, et leurs perspectives sont généralement favorables.

20 Brabant (M.), Dugos (P.), Massou (F.) et Bert (T.) (2009) : « Le microcrédit », Rapport n° 2009-M-085-03, Inspection générale des Finances, décembre.

21 Balkenhol (B.) et Guézennec (C.), « Le microcrédit professionnel et l'accompagnement à la création d'entreprise en France », note d'analyse, n° 13, juin.

(...)

Extrait du document de travail n° 63 de 2015 du Bureau International du Travail « Une finance innovante pour la justice sociale »

(...)

Introduction

Lutter contre le chômage en favorisant l'accès à l'entrepreneuriat est une composante importante des politiques de l'emploi. Dès 1988, l'Organisation Internationale du Travail recommandait que les Etats membres offrent « *aux chômeurs qui souhaitent créer leur propre entreprise ou s'engager dans une autre activité économique un soutien financier et des services consultatifs* »². Plus récemment le même objectif a été réaffirmé dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le microcrédit³ est alors présenté comme un outil de choix pour atteindre cet objectif.

En France, le microcrédit existe depuis près de 30 ans et a largement fait la preuve de son efficacité pour l'accès à l'entrepreneuriat. Pour autant, des débats demeurent. Quelle est la meilleure voie pour développer cet outil et assurer qu'il soit aisément accessible à tous ceux qui en ont besoin ? Quel modèle économique retenir pour en assurer la pérennité ? Quelle est la qualité de l'insertion professionnelle des micro-emprunteurs ? Ces questions sont essentielles car les réponses qui y seront apportées conditionneront fortement les caractéristiques du microcrédit. Alors que le chômage s'est fortement accru suite à la crise économique et financière et que les formes atypiques d'emploi⁴ se développent, anticiper le devenir du secteur du microcrédit et ses implications est un exercice indispensable.

L'objectif de ce rapport est d'envisager le futur du microcrédit en France et à l'échelle européenne. Cet exercice est par définition spéculatif mais nous l'avons voulu aussi rigoureux que possible. Pour cela, nous avons développé nos scénarii sur la base d'une analyse détaillée de la situation actuelle (partie 1.) et nous avons mis en perspective les enjeux clefs pour le développement de ce secteur que nous avons identifiés avec les réponses apportées par nos voisins européens (partie 2.). Les scénarii que nous avons élaborés à partir de ces éléments d'analyse ne sont pas consensuels (partie 3.). Ils sont nos visions des futurs possibles du secteur du microcrédit. Ils ne sont pas nécessairement souhaitables et ne constituent en aucun cas des recommandations. Leur finalité est précisément de susciter des réactions et de contribuer au développement de débats productifs.

² OIT, 1988, article 8.

³ Au sein de ce rapport, le terme « microcrédit » fera toujours uniquement référence au microcrédit professionnel. Lorsque ce ne sera pas le cas, il sera qualifié précisément de « microcrédit personnel ».

⁴ Notamment les contrats à durée déterminée, l'intérim et le temps partiel.

1. Les enseignements du microcrédit

Le microcrédit en France vise à répondre aux besoins de financement d'emprunteurs potentiels qui ne trouvent pas satisfaction auprès des établissements bancaires⁵. Ces difficultés d'accès découlent des contraintes de rentabilité accrues de ces établissements et du profil des créateurs/repreneurs d'entreprises jugés trop risqués ou insuffisamment rentables en raison notamment de leur profil et parcours (ex. chômage, recours aux prestations sociales, etc.) ou de leur projet (ex. auto-emploi, micro-entreprise).

1.1. Le microcrédit : un outil pertinent

Le microcrédit accompagné est l'une des nombreuses mesures au sein de l'arsenal des politiques actives pour l'emploi. Pour envisager les futurs possibles de cet outil, il est indispensable au préalable de s'interroger sur sa pertinence.

Un outil qui a fait ses preuves en matière d'insertion professionnelle

L'enquête réalisée à la demande du BIT, de la CDC et de France Stratégie en 2013-2014 (Balkenhol et Guézennec, 2013, 2014 ; CSA, 2014) montre que 91% des emprunteurs sont insérés professionnellement 3 ans après le prêt. Deux groupes se distinguent. Le premier se compose des emprunteurs dont l'entreprise est pérenne après 3 ans d'activité. Il représente 77% des emprunteurs. Ce taux de pérennité est nettement supérieur à la moyenne nationale qui était de 66% en 2009 pour l'ensemble des entreprises créées en 2006. Selon l'Inspection générale des finances les excellents résultats obtenus par le microcrédit en matière d'insertion professionnelle tiennent en grande partie à la qualité de l'accompagnement proposé aux emprunteurs particulièrement pour ceux au chômage ou percevant des minima sociaux au moment de la création (Brabant *et al.*, 2009).

Même lorsque l'on se penche sur le sort des emprunteurs appartenant au second groupe - ceux dont le projet de création/reprise a échoué (23% des emprunteurs) -, le bilan qui peut être fait de cette expérience en matière d'insertion professionnelle est positif. Bien que 9% des emprunteurs soient au chômage, 14% sont en situation d'emploi dont 81% en tant que salariés. Plus encore, parmi ces derniers, 58% ont obtenu un CDI, gage de stabilité professionnelle.

En dépit de ces résultats très positifs, l'insertion professionnelle des emprunteurs présente certaines faiblesses. Celles-ci se concentrent sur la qualité des emplois créés et en particulier sur leur niveau de rémunération.

En dépit de la pérennité de l'activité créée ou reprise après 3 années, 60% des emprunteurs estiment que leurs revenus sont d'un niveau insuffisant et 51% indiquent que leurs revenus actuels sont inférieurs à ceux qu'ils avaient avant la création/reprise. (CSA, 2014). Plus précisément, une nouvelle exploitation, inédite, des résultats de l'enquête CSA (2014) montre

⁵ Cette problématique ancienne - elle est à l'origine de l'apparition des Monts de Piété au XVe siècle et des banques coopératives au cours du XIXe siècle, s'est retrouvée à nouveau sur le devant de la scène suite aux transformations du secteur bancaire sous l'influence des politiques néolibérales initiées dès la fin des années 1970 et aux effets de la crise économiques qui débuta avec le premier choc pétrolier.

qu'en moyenne leurs revenus seraient inférieurs de moitié à ceux d'un créateur d'entreprise classique⁶. Enfin, la moitié de ceux percevant des minima sociaux au moment de la création, les perçoivent toujours 3 ans après (CSA, 2014).

Le microcrédit contribue donc efficacement à l'insertion professionnelle de publics relativement éloignés de l'emploi. Toutefois, lorsque l'on considère la qualité des emplois créés, cet outil se heurte aux réalités économiques d'un marché du travail en pleine mutation.

Encadré 1. Un outil d'insertion salariale : le microcrédit personnel

En France microcrédits professionnels et personnels sont le plus souvent considérés comme relevant de sphères totalement différentes : le financement de l'entrepreneuriat d'un côté, celui de la consommation de l'autre. Pourtant, les choses sont moins tranchées qu'il n'y paraît.

L'une des principales finalités du microcrédit personnel est l'insertion professionnelle des emprunteurs, cette insertion correspondant à l'accès à (où le maintien dans) un emploi salarié. De fait, il y a là un chevauchement avec le microcrédit professionnel qui conduit 14% de ses emprunteurs vers ce type de statut. Il arrive également que le microcrédit personnel soit utilisé à des fins entrepreneuriales. Une continuité semble donc se dessiner en matière d'insertion professionnelle entre ces deux outils.

En termes d'impacts, les deux tiers des emprunteurs ayant financé un projet d'insertion professionnelle (71,8% de l'ensemble) estiment que le microcrédit personnel a eu un impact positif sur leur situation : 51,3% estiment que ce prêt a amélioré leur situation et 14,9% qu'il l'a préservé (Gloukoviezoff et Rebière, 2013). Cependant, ces bons résultats masquent certaines faiblesses.

Par exemple, l'accès au CDI reste délicat pour les emprunteurs de microcrédits personnels. Les emprunteurs salariés au moment de la demande de microcrédit personnel sont ainsi 31% à être en CDI au moment de l'enquête alors que ceux au chômage au moment de leur demande ne sont que 16,6% à bénéficier de ce statut. La destinée la plus probable pour les emprunteurs au chômage au moment du prêt est un contrat précaire pour 57% d'entre eux (la moitié en CDD) voir le travail indépendant pour 9% d'entre eux (Gloukoviezoff et Rebière, 2013). Ces résultats reflètent les évolutions du marché du travail⁷.

En revanche, le microcrédit personnel est efficace pour améliorer le niveau de vie des emprunteurs notamment lorsqu'il est utilisé à des fins d'insertion professionnelle. Dans ces cas-là, il produit un accroissement plus fort du niveau de vie puisque celui-ci passe de 771€ à 881€ soit une hausse de 110€ contre 103€ en moyenne (Gloukoviezoff et Rebière, 2013).

⁶ L'ampleur de cette différence doit être considérée avec prudence compte-tenu du caractère déclaratif de ces informations.

⁷ Comme l'a souligné le rapport de l'INSEE intitulé « Trente ans de vie économique et sociale » (INSEE, 2014), si le CDI est toujours la norme sa domination s'est fortement érodée (passant de 94% à 87% des contrats de travail) au cours des 30 dernières années au profit de contrats temporaires comme les CDD (de 5% à 10%) ou l'intérim (de 0,5% à 2%). Ces évolutions touchent plus fortement les femmes et les jeunes. En 2012, 27% des salariés de moins de 25 ans étaient en CDD.

L'inclusion bancaire : une finalité secondaire

Par définition le microcrédit est un outil d'inclusion bancaire dans la mesure où il donne accès à un prêt à des emprunteurs qui en étaient jusqu'alors exclus. Cependant, la question se pose de savoir si ce prêt est une première étape vers une inclusion bancaire stable et plus large de ces emprunteurs.

Cette finalité n'en est pas explicitement une pour le microcrédit professionnel qui se concentre sur le financement de l'activité. Il apparaît ainsi que les impacts positifs observés en termes de bancarisation sont avant tout le résultat de la réussite du projet financé et de l'amélioration de la situation de l'emprunteur. L'inclusion bancaire est donc un impact indirect du microcrédit (Brabant *et al.*, 2009).

Il semble en effet que les établissements bancaires apprennent insuffisamment du microcrédit pour mettre en place des procédures qui permettent :

- aux emprunteurs ayant le même profil que ceux aujourd'hui bancarisés suite à leur microcrédit, d'avoir accès directement à un crédit bancaire ;
- à une partie des emprunteurs ayant démarré leur activité grâce à un microcrédit d'avoir accès à un crédit bancaire par la suite ainsi qu'à une panoplie plus large de services bancaires, plutôt que de recourir à nouveau au microcrédit en cas de besoin de financement.

Un outil de politique publique efficace

Une littérature relativement importante cherche à identifier le « coût » des emplois créés grâce au microcrédit. Les résultats disparates s'expliquent par le fait que les calculs présentés ne tiennent pas systématiquement compte des effets dits indirects du microcrédit (les économies réalisées grâce aux aides sociales non versées par exemple), de l'implication des bénévoles dans l'instruction des dossiers et l'accompagnement des créateurs⁸, de la génération de recettes fiscales induites par la création ou encore de l'interdépendance entre les dispositifs.

Bien qu'efficaces, ces outils ont un coût pour les finances publiques. Dès lors, la question se pose de savoir si cet « investissement » s'avère productif. L'Inspection générale des finances a comparé le coût de la création financée par le microcrédit d'une part, avec le coût du RSA ou des allocations chômage. Cette approche strictement budgétaire – au sens où elle ignore les retombées individuelles et collectives de l'exercice d'une activité en comparaison d'un maintien en inactivité – démontre que le bilan du microcrédit professionnel est positif pour les finances publiques dans quasiment tous les scénarii⁹. Ainsi, le rapport estime que le « bénéfice » moyen pour les finances publiques peut être estimé à 2 500€ par dossier sur 3 ans, soit au minimum 25 millions d'Euros par an (Brabant *et al.*, 2009)¹⁰.

⁸ En 2013, l'Adie valorisait l'action de ses bénévoles à 21 millions d'euros (Adie, 2014)

⁹ Seules les situations où il y a addition d'instruments financiers (prêt d'honneur additionné à un prêt à la création d'entreprise) peuvent réduire ou annuler l'avantage financier pour les finances publiques (Brabant *et al.* 2009).

¹⁰ Une telle analyse reste à mener pour le microcrédit personnel.

(...)

Extrait du rapport d'activité du fonds de cohésion sociale 2014 – Groupe Caisse des Dépôts

(...)

Le Fonds de Cohésion Sociale : un dispositif pivot du microcrédit

Depuis sa mise en place en 2005, le Fonds de Cohésion Sociale, a permis d'orienter la garantie de l'État vers un nombre croissant de projets de micro-crédits apportant ainsi une contribution essentielle et reconnue à la sécurisation des opérations de financement engagées dans ce cadre et, par conséquent, à la **pérennisation** de l'action des opérateurs tant bancaires qu'accompagnants en faveur du développement de cet outil d'insertion professionnelle et sociale de publics en situation d'exclusion.

Créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (art. 80-III) pour « *garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise* », le FCS intervient en effet soit directement en garantie, soit en dotation de fonds de garantie préexistants.

Sa **programmation pluriannuelle** initiale et les dotations annuelles ultérieures dont il a bénéficié dans ce cadre ont sans aucun doute favorisé de manière décisive les engagements de l'ensemble des acteurs, ainsi qu'en témoigne le **développement ininterrompu du dispositif**.

En 2014, les deux instances de gouvernance du FCS se sont réunies régulièrement :

- le COSEF, Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds (5 réunions), placé sous ma présidence, en charge des décisions stratégiques de gestion du fonds;
- le Comité d'agrément, qui décide des engagements effectués afin que les partenaires financiers de la Caisse des dépôts puissent bénéficier de la garantie du FCS.

Les faits marquants 2014

Le bilan du microcrédit professionnel

Le FCS apporte sa garantie à **l'ensemble des acteurs du microcrédit professionnel** ayant recours à des ressources de marché pour financer la création d'entreprises par des publics en difficulté et/ou les entreprises solidaires employant les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les niveaux d'activité enregistrés dans ce domaine depuis la création du FCS témoignent de la pertinence des dispositifs ainsi mis en œuvre et de l'intérêt que leur portent les collectivités locales : le rythme de croissance se situe, en moyenne annuelle, à 12 %, qu'il s'agisse de la cible des créateurs de très petites entreprises ou du financement des entreprises solidaires.

En 2014, la garantie apportée par le FCS s'est élevée à 11,96 M€ au bénéfice de 17 600 projets et a permis de susciter un effet de levier à hauteur de plus de 117 M€ de prêts bancaires ou assimilés. Cette intervention, fortement incitative, s'est concrétisée par un effet positif significatif en termes d'emplois créés ou consolidés dont le nombre s'est établi à 37 751 en 2014 (en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente) et à 248 341 depuis la création du fonds.

Au-delà de cet impact directement quantifiable, le FCS a en outre fait la preuve non moins essentielle qu'il constitue **un laboratoire efficace pour la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de garantie** adaptés aux besoins des collectivités et des créateurs de microentreprises bénéficiaires finales de ces engagements (intégration de dispositifs de garantie aux créateurs de très petites entreprises, création des fonds régionaux d'investissement solidaire pour assurer, sur

ressource de marchés, le financement en quasi-fonds propres des entreprises de l'insertion et du handicap, mise en place de garanties sur cautions bancaires de loyers professionnels).

L'articulation du FCS avec **le dispositif Nacre**, Nouvel Accompagnement à la Création/Reprise d'Entreprise, depuis janvier 2009, dont il garantit la ressource des prêts, est une illustration très concrète du caractère central du FCS parmi les outils de politique publique en faveur de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont exclues ainsi que des bénéficiaires des minima sociaux.

Nacre, avec un objectif de 20 000 créateurs accompagnés par an, propose notamment un prêt à taux zéro suscitant un effet de levier sur un prêt bancaire éligible à la garantie FCS. Près de 10 900 prêts ont ainsi été décaissés en 2014 pour un montant de 53,5 M€ générant près de 374 M€ de prêts bancaires ou assimilés.

Le bilan du microcrédit personnel

La diffusion de cet outil novateur de financement de projets d'insertion sociale et professionnelle est **en progression constante**. Ainsi, globalement, 68 944 prêts ont été octroyés à fin 2014 dont 14 864 prêts accordés en 2014 (soit une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2013). Depuis le démarrage, 5 239 appels en garantie ont été comptabilisés. Ceci traduit un taux de sinistralité de 7,60 %, très modeste compte tenu de la situation initiale d'exclusion des bénéficiaires. Cette situation reflète la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires et son rôle pédagogique.

Le développement de ce dispositif, qui mobilise les pouvoirs publics, la Banque de France, la profession bancaire, les réseaux accompagnants dont plusieurs centaines d'associations locales, est le fruit de multiples opérations menées en partenariat sous le pilotage de la Caisse des Dépôts nationale et régionale : élaboration de kit d'outils, groupes de travail d'échanges de bonnes pratiques, organisation de réunions nationales et en région, expérimentations (microcrédit habitat, plates-formes de mutualisation...). Enfin, le groupe de travail microcrédit personnel, associant l'ensemble des partenaires, piloté par la Caisse des Dépôts en étroite collaboration avec la Banque de France à la demande de l'État, a présenté 7 propositions d'évolution du dispositif dont la mise en œuvre serait de nature à favoriser une plus grande diffusion de cet outil d'insertion socio-économique au bénéfice des publics fragiles. Souhaitons qu'elles puissent être prochainement prises en considération.

En conclusion, je suis profondément convaincu de l'efficacité de ce dispositif. Il permet à des personnes sans accès à un financement classique de créer leur propre microentreprise ou de mettre en œuvre des projets d'insertion sociale ou professionnelle. Il a trouvé toute sa place ; il est appelé à se développer dans un contexte qui requiert un soutien spécifique des plus fragiles, au plus près de leurs besoins. Encourageons-le à poursuivre sur cette voie. Telle est bien la finalité majeure du Fonds de Cohésion Sociale.

Michel Camdessus,

Président du Comité d'Orientation et de Suivi de l'Emploi des Fonds du FCS

(...)

L'accompagnement, un composant essentiel du microcrédit en France – Article du 5 mai 2011 – lemonde.fr

L'accompagnement permet aux bénéficiaires de mieux s'impliquer dans la réalisation de leur projet, de renforcer leur autonomie et leurs compétences.

L'accompagnement est une composante essentielle et obligatoire du microcrédit personnel en France. Il permet d'intégrer le microcrédit dans un processus global d'insertion professionnelle et sociale de populations souvent fragiles. L'accompagnement permet aux bénéficiaires de mieux s'impliquer dans la réalisation de leur projet, de renforcer leur autonomie et leurs compétences, de mieux se projeter dans l'avenir et de les aider à faire face à un environnement administratif et légal parfois complexe.

L'accompagnement est souvent apporté par des réseaux accompagnants, pouvant être des associations (Croix-Rouge française, Restaurants du cœur, Secours catholique), des services sociaux publics (centres communaux d'action sociale, missions locales) ou les établissements prêteurs directement (comme l'ADIE, mais aussi des grandes banques ayant mis en place des services spécifiques : « Parcours Confiance » des Caisses d'épargne et « Passerelle » avec le Crédit agricole).

L'accompagnement est au minimum une aide au remplissage du dossier de demande mais recouvre souvent plus de services : montage et analyse du projet, instruction du dossier, aide administrative, recherche de solutions parallèles, formation comptable ou bureautique, coaching en marketing, juridique ou gestion, etc.

L'accompagnement est adapté à la situation de chaque personne, ce qui fait de ce dispositif français un exemple de très bonne pratique de microfinance, qui lie l'accès aux services financiers à un apport de services non financiers, souvent nécessaires à la réussite finale du projet.

Microcrédit : l'Adie met en lumière la viabilité des entreprises financées – Article du 29 janvier 2017 – lesechos.fr

A l'occasion de la 13ème semaine du microcrédit qui s'ouvre ce lundi, l'Adie espère susciter des projets pour lutter contre l'exclusion.

C'est une satisfaction pour l'Adie (association pour le droit à l'initiative économique). L'enquête menée par l'association auprès de 2.071 entrepreneurs qu'elle a financés ces dernières années révèle que les entreprises créées par ces derniers ne sont pas plus fragiles que les autres, bien au contraire. De fait, après deux ans d'existence, 76 % des entreprises financées par l'Adie sont toujours sur pieds – contre 73% des entreprises individuelles (hors autoentrepreneurs) en France. Après trois ans d'activité, l'écart se réduit puisque 63% des entrepreneurs qui ont souscrit un crédit à l'Adie sont toujours en activité – contre 62% pour la moyenne nationale. *« Nous obtenons quasiment les mêmes taux de pérennité et cela avec un public qui bénéficie à 40% des minima sociaux. C'est le signe que nous ne nous trompons pas »*, fait valoir Frédéric Lavenir, qui a pris la présidence de l'Adie en septembre.

Autre satisfaction pour l'association, les taux d'insertion des entrepreneurs qu'elle accompagne s'améliorent : 84% des créateurs d'entreprise interrogés par l'Adie déclarent avoir retrouvé un emploi suite à leur projet entrepreneurial alors qu'ils n'étaient que 80% dans ce cas dans une enquête similaire menée en 2014. Parmi le tiers d'entrepreneurs financés par l'Adie qui finalement ont mis fin à leur activité, un peu plus de la moitié ont retrouvé un emploi salarié ou ont créé une seconde entreprise. 34 % sont en revanche sont retombés dans une situation de chômage.

Ces performances, l'Adie veut les mettre en exergue à l'occasion de la Semaine du Microcrédit qui s'ouvre ce lundi et qui vise à promouvoir ce mode de financement encore trop peu mobilisé. *« Nous continuons de nous développer, mais nous sommes très loin d'avoir saturé le besoin. Notre enjeu est de parvenir à toucher toutes les personnes qui peuvent prétendre au microcrédit. Beaucoup croient qu'ils ne sont pas capables de créer leur entreprise. Que cela n'est pas pour eux »*, explique Frédéric Lavenir. Pour nourrir le débat, l'association mise sur son « Festival » qu'elle organise le 31 janvier à la Villette. Celui-ci rassemblera des économistes, scientifiques, philosophes et surtout des créateurs d'entreprises qui partageront leur expérience pour à leur tour susciter des vocations.

Le microcrédit personnel, un tremplin pour les chômeurs et salariés précaires – Article du 14 septembre 2016 – lexpress.fr

Financer un permis ou une formation, acheter une voiture... Ces actions souvent indispensables pour trouver ou garder un emploi peuvent être difficiles à réaliser. Le microcrédit personnel, un prêt de 300 à 5000 euros, est réservé aux exclus du système bancaire.

Mohamed est soulagé. Dans quelques jours, il décrochera l'attestation lui permettant enfin de créer sa structure de transport routier de marchandises. Un sésame très attendu par cet auto-entrepreneur qui jusqu'ici ne pouvait répondre qu'à de petits appels d'offres de livraison de colis.

"Il fallait que je suive une formation de trois semaines pour obtenir cette certification. J'ai demandé à Pôle emploi de m'aider à la financer, mais ils ont refusé. Je n'ai même pas compris pourquoi. J'avais peu d'économie, des dettes, mon auto-entreprise était trop fragile et j'arrivais en fin de droits."

Le trentenaire entend alors parler du microcrédit personnel pour l'emploi salarié de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique). En quelques jours, son dossier est bouclé et sa demande de prêt acceptée. "J'ai un an pour rembourser mon emprunt de 1 000 euros. C'est tout à fait jouable!"

Avoir un projet professionnel convaincant

Selon le baromètre 2016 de la microfinance, plus de 11 500 personnes se sont vues accorder l'année dernière un microcrédit personnel pour retrouver un emploi ou s'y maintenir (à ne pas confondre avec le microcrédit professionnel accordé pour créer une activité). Ce prêt qui peut varier entre 300 et 5000 euros maximum sert à acheter, réparer ou louer un véhicule pour se rendre au travail, financer un permis de conduire, un déménagement ou avancer des frais de formation.

Les bénéficiaires sont des demandeurs d'emploi, des allocataires de minima sociaux, des salariés à temps partiel ou en CDD, des intérimaires, n'ayant pas accès à un crédit bancaire classique, mais animés par un projet professionnel convaincant. Ils sont soit repérés par Pôle emploi soit par des associations sociales et caritatives (missions locales, Restos du cœur, Foyer de jeunes travailleurs, Fonds d'Action Social de Travail Temporaire...) à qui ils peuvent aussi s'adresser spontanément. Ils sont ensuite orientés vers des banques agréées par le Fonds de cohésion sociale, une entité de la Caisse des Dépôts qui garantit les prêts. En général, ces acteurs financiers pratiquent un taux d'intérêt entre 4% à 5%, généralement sans frais de dossier, pour une durée du remboursement s'échelonnant entre 6 et 36 mois.

Une demande très forte

En tête de ces organismes, on trouve le Groupe Caisses d'Epargne et l'Adie. Ces deux acteurs détiennent plus de la moitié du marché. « Depuis que nous avons déployé ce service en 2008, le volume de microcrédits personnels pour l'emploi salarié croît de 20% par an alors que nous avons peu communiqué sur le sujet, indique Emmanuel Landais, directeur général de l'Adie qui, contrairement aux autres structures, affiche un taux d'intérêt de 7,6% et des frais de dossier de 5% du montant emprunté.

Nous avons l'ambition de financer 4 500 personnes par an d'ici à 2017, nous atteindrons sans doute

les 5 000. » Plus que la formation ou le déménagement, la principale demande des candidats à ce prêt est liée à la mobilité. A l'Adie, elle concerne 9 emprunteurs sur 10, dont 42% de femmes et 38% de jeunes de moins de 30 ans. Selon la Dares, l'absence de moyens de transport ou leur coût freine la recherche d'emploi d'environ 40% des bénéficiaires des minima sociaux.

Pas de voiture, pas de CDI!

Ce fut le cas de Carole. Cette commerciale tout-terrain, sans emploi depuis 2013 et touchant le RSA, n'avait pas assez de ressources pour s'acheter un véhicule. « Tous les recruteurs me demandaient si j'avais une voiture et chaque fois que je disais non, le poste me passait sous le nez. Je n'avais pas de grosses rentrées d'argent et ma banque restait inflexible. Alors je me suis tournée vers l'Adie. J'ai obtenu un crédit de 3000 euros que je dois rembourser pendant 36 mois. »

Même problématique pour Linda, jeune intérimaire dans les assurances. « Avoir une voiture était une des conditions pour obtenir le CDI que je convoitais. Je venais tout juste d'emménager à Paris, j'étais loin d'avoir le budget nécessaire et de toute façon, mon statut d'intérimaire ne me permettait pas d'accéder à un prêt. Grâce à l'Adie, j'ai pu emprunter 2500 euros et décroché mon CDI. »

Des résultats positifs

Linda est loin d'être la seule à atteindre son objectif professionnel grâce au microcrédit personnel. Selon une étude d'impact de la Caisse des dépôts, deux tiers des emprunteurs ont vu leur situation s'améliorer ou être préservée. Un chiffre quasi identique à l'Adie. « Les conditions d'emploi ont progressé pour les salariés précaires qui ont pu basculer sur des CDI et/ou des temps complets, ou pour les intérimaires qui ont pu accepter des missions plus nombreuses ou plus longues » souligne Emmanuel Landais. Sans oublier les effets positifs sur le niveau de vie des bénéficiaires et sur leur moral. « Ce microcrédit a vraiment participé à ma stabilité » témoigne soulagée Linda qui prépare depuis un BTS par correspondance. Confiant, Mohamed se voit déjà à la tête d'une SARL, « avec deux-trois camions et des salariés ». Quant à Carole, victime de problèmes de santé handicapants, elle a décidé de se reconvertir en suivant une formation d'esthéticienne, dans le but de créer sa propre activité, financée cette fois-ci par... Pôle emploi et l'Agefiph.

Le microcrédit veut aller plus loin dans la lutte contre le chômage – Article du 8 avril 2015 – latribune.fr



L'Adie souhaite distribuer 24.000 microcrédits par an à partir de 2017, contre 16.600 en 2014. (Crédits : reuters.com)

L'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) émettra un titre associatif en juin, pour un montant total compris entre 8 et 10 millions d'euros, afin de financer une activité de microcrédit en hausse de 10% à 15% par an. Au-delà du soutien à la création d'entreprises, l'Adie veut aider les micro-entrepreneurs installés à consolider leur activité, afin de leur permettre d'embaucher davantage.

Les entreprises ne veulent pas d'eux ? Qu'à cela ne tienne, leur entreprise, ils la créeront eux-mêmes. En France, où le taux de chômage devrait grimper à 10,2% à la fin juin selon l'Insee, du jamais vu depuis 1997, un nombre croissant de demandeurs d'emploi sont tentés de fonder leur propre société afin de revenir sur le marché du travail. Mais avec quels moyens financiers, quand les banques leur refusent les quelques milliers d'euros nécessaires au démarrage de leur projet ? Pour tous ceux-là, il y a les microcrédits, des prêts d'un montant maximum de 10.000 euros, octroyés par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), France Active, Réseau Entreprendre ou encore Initiative France. Autant de réseaux qui ne se contentent pas de signer des chèques aux aspirants entrepreneurs, mais qui les accompagnent dans la structuration de leur projet, en leur prodiguant des conseils juridiques, comptables, etc.

Et cela fonctionne, d'après une étude publiée en début d'année par le Bureau international du travail (BIT), la Caisse des dépôts et la Direction générale de la cohésion sociale. D'après ce rapport, 89% des demandeurs d'emploi ayant créé (ou repris) une société en 2010, avec l'aide d'un réseau de microcrédit, étaient toujours en activité trois ans plus tard. Cette pérennité n'est cependant pas synonyme de création de richesse, 60% des micro-entrepreneurs jugeant leurs revenus insuffisants. Des revenus qui seraient en moyenne inférieurs de moitié à ceux d'un entrepreneur classique, précise l'étude. Difficile, dans ces conditions, de songer à recruter : 79% des micro-entrepreneurs ayant débuté leur activité en solo ne se sont pas aventurés à embaucher, par la suite.

Accompagner davantage les micro-entrepreneurs installés

C'est précisément ce que veut changer l'Adie, dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2015-2017. Certes, le pionnier du microcrédit, fondé en 1985 par Maria Nowak, a « *toujours pour objectif de développer le soutien à la création d'entreprises* », ambitionnant ainsi de distribuer 24.000 microcrédits par an à partir de 2017, contre 16.600 en 2014. Mais Emmanuel Landais, directeur général de l'Adie indique :

« Le deuxième axe de notre stratégie, pour les trois prochaines années, consistera à accompagner davantage les entrepreneurs dans la durée, afin de les aider à réaliser un chiffre d'affaires plus conséquent, à créer plus d'emplois. Nombre d'entre eux ont en effet la capacité de créer deux ou trois emplois [contre une moyenne actuelle de 1,26 ; Ndlr] »,

Et précise :

« Nous souhaitons apporter aux entrepreneurs des services nouveaux, en particulier dans leur stratégie commerciale, nous voulons leur ouvrir des portes, les faire connaître, les aider à bénéficier de tarifs de groupe grâce à notre réseau de partenaires. »

Des objectifs qui nécessiteront de porter le nombre de bénévoles de l'association de 1.300 aujourd'hui à 2.000 en 2017.

L'émission d'un titre associatif pour 8 à 10 millions d'euros

Toujours dans l'optique d'aider les micro-entrepreneurs installés à consolider leur activité, l'Adie développera au cours des trois prochaines années le concept de micro-franchises solidaires, né en 2011. Il s'agit là d'activités « clés en main », dont les droits d'entrée n'excèdent pas 10.000 euros, et qui permettent au micro-entrepreneur de réaliser un chiffre d'affaires plus important que s'il était tout seul, puisqu'il est intégré à un réseau de franchisés et bénéficie de la marque de ce dernier. Déjà partenaire de Chauffeur &Go, un service pour les propriétaires de voiture ne souhaitant plus conduire et qui compte une centaine de chauffeurs, et de O2, qui revendique une cinquantaine de micro-franchises de jardinage, l'Adie vient de s'associer avec la société de vélos-taxis Cyclopolitain.

Des développements qui, couplés à une hausse de 10% à 15% par an du nombre de microcrédits distribués par l'association, nécessitent une augmentation des ressources financières de cette dernière. « *Or nous avons des difficultés à mobiliser des financements publics* », témoigne Emmanuel Landais. C'est pour pallier ces difficultés que l'Adie émettra en juin un titre associatif, cette catégorie d'obligation remise au goût du jour par la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire. Le montant total de l'émission sera compris « *entre 8 millions et 10 millions d'euros* », indique Emmanuel Landais. Et d'ajouter :

« Le montant unitaire du titre associatif étant de 10.000 euros, il pourra être souscrit par des particuliers fortunés, des family offices [gestionnaires de fortunes familiales ; Ndlr], mais nous ciblons essentiellement des investisseurs institutionnels. »

Comme Bpifrance, qui s'est engagée à consacrer 500 millions d'euros à l'économie sociale et solidaire ?

